



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-41 modifiant le Règlement numéro V-771 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **AQUEDUC ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

L'article 5.3.3.1 « Dispositions générales » du Règlement numéro V-771 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ex-Ville de Charny est modifié au paragraphe a) par l'insertion après le mot « sauf » des mots « dans la zone R-416 et dans » .

Adopté le 7 mars 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 19 AVRIL 2011